

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

CONVENTION N°M2020/04 du 18 juillet
2020

Service Phares & Balises de Méditerranée
Centre Opérationnel de Balisage de Marseille

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP)

**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET A
L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION MARITIME DES PORTS
DE COMPÉTENCE MAMP**

ENTRE,

L'ÉTAT, DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MEDITERRANEE, désignée ci-après « Service Phares et Balises de Méditerranée (SPBM) », représentée par le signataire dûment habilité.

ET,

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP), désigné ci-après « bénéficiaire » représentée par sa présidente, Madame Martine Vassal, dûment habilitée à signer la présente convention.

PRÉAMBULE

Suite à la réorganisation des collectivités territoriales dans les Bouches-du-Rhône et à la création de la MAMP par la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, la MAMP s'est vue confiée la gestion de plusieurs ports à vocation de plaisance dont la gestion était auparavant assurée par les communes elles-mêmes. Le SPBM avait donc contracté avec chacune de ces communes des conventions propres afin d'assurer le fonctionnement et l'entretien de la signalisation maritime de ces ports. Désormais, le MAMP est le gestionnaire unique de ces ports, il convient donc de fusionner ces conventions pour n'en faire plus qu'une. La présente convention annule et remplace donc les conventions suivantes :

- La convention M2014-04 qui liait la Communauté Urbaine Marseille Provence et le SPBM
- La convention M2010-04 qui liait la commune de Saint-Chamas et le SPBM
- La convention M2009-04 qui liait la commune de Berre l'étang et le SPBM

Tél. : 04 91 99 40 60 – fax : 04 91 99 41 77
16 rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE Cedex 3

- La convention M2009-02 qui liait la commune d'Istres et le SPBM

Les balisages des ports de compétence MAMP concernés par cette convention sont donc désormais :

- Port des Capucins sur la commune de LA CIOTAT
- Port de plaisance des Goudes sur la commune de MARSEILLE
- Port de plaisance de la Madrague sur la commune de MARSEILLE
- Port de plaisance de la Pointe Rouge sur la commune de MARSEILLE
- Port de plaisance du Vieux-Port sur la commune de MARSEILLE
- Port de plaisance du Frioul sur la commune de MARSEILLE
- Port de Plaisance de Carry le Rouet sur la commune de CARRY LE ROUET
- Port de plaisance de Sausset les pins sur la commune de SAUSSET LES PINS
- Port de plaisance des heures claires sur la commune d'ISTRES
- Port de plaisance de Berre l'étang sur la commune de BERRE L'ÉTANG
- Port de plaisance de Saint-Chamas sur la commune de SAINT-CHAMAS

Il est rappelé que, conformément à l'article L5242-20-2 du code des transports, créée par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, l'État prescrit les mesures de signalisation maritime [...] y compris celles rendues nécessaires par une activité ou établies à la demande d'un opérateur économique. [...] Est autorisée la perception par l'État de rémunérations auprès d'autres personnes ayant un intérêt particulier à la signalisation maritime au regard de leurs activités pour les services de signalisation qu'il leur rend.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le concours *financier* que la MAMP apporte à l'État pour le fonctionnement et l'entretien du balisage des ports de plaisance et de leurs établissements listés en annexe I.

ARTICLE 2 - NATURE DE LA PRESTATION

2-1 - Engagements du SPBM :

La SPBM assure le fonctionnement et l'entretien courants du matériel des installations énumérées dans l'annexe I, jointe à la présente convention, en se conformant aux règlements, instructions et consignes en vigueur.

La SPBM procède aux visites préventives et réglages périodiques, au remplacement des pièces d'usure, aux améliorations techniques qu'elle jugerait nécessaires, et aux dépannages courants du matériel entre les visites périodiques.

Le SPBM assure l'entretien des couleurs et formes de la marque de jour.

Le SPBM assure la gestion administrative des ANM (aides à la navigation maritime) et la transmission des informations nautiques nécessaires (avis aux navigateurs).



Présent
pour
l'avenir

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

10/2

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

2-2 - Exclusion :

Les travaux engageant la structure des ANM et les réparations faisant suite à des dégradations dues à des actes de malveillance, un abordage ou à des dégâts provoqués par les intempéries sont exclus de la présente convention.

Les travaux correspondants feront l'objet, le cas échéant, de l'établissement d'une convention particulière.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire entretient les ouvrages de génie civil de la structure composant le support des feux ou les locaux techniques en se conformant aux règles de l'art et après validation du SPBM.

En cas de fourniture de l'énergie électrique 220V secteur EDF, le bénéficiaire prend à sa charge cette fourniture et reste responsable de l'installation électrique jusqu'au disjoncteur d'arrivée générale du local technique ou de l'armoire électrique des ANM.

Le bénéficiaire s'engage à assurer de façon permanente l'accès des agents du SPBM aux ANM.

Le bénéficiaire met à la disposition du SPBM, dans la limite des contraintes d'exploitation du port, à titre gratuit, les espaces nécessaires à l'exercice de ses missions sur les ANM. Le cas échéant, il assure l'accueil des moyens nautiques engagés par le SPBM.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE SURVEILLANCE

Le bénéficiaire assure la surveillance des installations énumérées dans l'annexe I.

Le bénéficiaire alerte immédiatement le SPBM des anomalies qu'il pourrait constater, par téléphone au numéro suivant :

Centre de balisage de Marseille – Astreinte 7j/7, 24h/24
06 24 91 62 00

/

et confirmation par mail :

astreinte.spbom@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Pour les dépenses engagées par le SPBM en application de la présente convention, la MAMP s'engage à verser chaque année à réception du titre de perception émis par M. Le Trésorier Payeur général des Bouches du Rhône la somme de **dix neuf mille huit cent quatre vingt un Euros et soixante-sept centimes (19 881,67 € TTC)** en valeur 2019 (dite par la suite « année d'origine »), suivant détail estimatif de l'annexe II.

Cette somme est révisée ensuite chaque année (dite par la suite « année considérée ») par application de la formule ci-dessous :

$$D = Do \times (I / Io)$$

dans laquelle :

D = évaluation des dépenses de fonctionnement de l'année considérée
Do = évaluation des dépenses de fonctionnement de l'année d'origine
Io = index TP 07 b (travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrage maritime) du 1er janvier de l'année précédant l'année d'origine (janvier 2019 – 107.20)
I = Index TP 07 b (travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrage maritime) du 1er janvier de l'année précédant l'année considérée

Ces index sont publiés dans le bulletin officiel de la république française au titre du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Si le fonctionnement et l'entretien n'ont été assurés par le SPBM que pendant une partie de l'année considérée, le montant des dépenses de fonctionnement « D » est réduit proportionnellement à la durée réelle.

Les titres de perception peuvent être émis à partir du 1er janvier de l'année considérée.

Les sommes versées par la MAMP seront rattachées par voie de fonds de concours au budget 223, programme 205, article d'exécution 12 « Sécurité et Affaires Maritimes ».

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 (dix) ans.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout différend qui pourrait survenir du fait de la présente convention, et à soumettre leur litige, avant la saisine du Tribunal Administratif compétent, à la procédure décrite ci-dessous.

Après évocation, par tout moyen, d'une difficulté d'exécution restée sans suite, le demandeur met l'autre partie en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de proposer une solution au litige. Si aucune suite n'est donnée dans un délai de 2 mois, les parties conviennent de faire appel à un conciliateur en la personne de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône. En cas d'échec de la conciliation, la partie qui y a intérêt saisit le tribunal administratif de Marseille, seul compétent pour régler le litige.

à Marseille, le

Pour le Préfet
des Bouches du Rhône
par délégation

Madame la présidente de la MAMP,

Stephane
MAJOR
stephane.maj
or

Signature
numérique de
Stephane MAJOR
stephane.major
Date : 2021.02.03
15:02:39 +01'00'



Présent
pour
l'avenir

ANNEXE I – Description du balisage et des matériels

Port des Capucins - LA CIOTAT

a) ANM n°1300007 – Feu des Capucins

Feu de caractère bâbord situé sur le musoir de la digue Est, sur fût en maçonnerie, entouré d'un garde-corps métallique.

Position : 43°10,654' N, 5°36,801' E – WGS84

2 éclats groupés sur une période de 6 secondes

Fanal à DEL MLED-155FD

2 batteries ACD 60Ah/12V

1 panneau Solaire 50W

1 régulateur de charge SABIK

b) ANM n°1300006 – Feu du bassin Bérourard

Feu de caractère tribord situé sur le musoir de la digue du bassin Bérourard, sur fût de maçonnerie, entouré d'un garde-corps métallique

Position : 43°10,484' N, 5°36,747' E - WGS84

Éclats réguliers normaux sur une période de 4 secondes

Fanal à DEL VLB36

1 batterie ACD 20Ah/12V

c) ANM n°1300009 – Balise du bassin des Capucins

Balise de caractère tribord située sur l'extrémité de la digue Ouest, surmontée d'une marque de jour métallique

Position : 43°10,664' N, 5°36,769' E - WGS84

Port de plaisance des Goudes - MARSEILLE

a) ANM n°1300273 – Feu de l'anse des Goudes

Feu de caractère tribord situé sur le musoir de la digue Ouest, sur pylône demi-cylindrique métallique équipé d'une crinoline.

Isophase sur une période de 4 secondes

Fanal à DEL SL70

Position : 43°13,019' N, 5°20,689' E – WGS84

b) ANM n°1300303 – Balise du port

Balise de caractère bâbord située sur le musoir de la digue Est. Mât basculant métallique surmonté d'une marque de jour

Position : 43°13,009' N, 5°20,724' E - WGS84

Port de plaisance de la Madrague de Montredon - MARSEILLE

a) ANM n°1300272 – Feu de la Digue Est de la Madrague de Montredon

Feu de caractère tribord situé à l'extrémité Nord des enrochements de la digue Ouest. Pylône demi-cylindrique métallique équipé d'une crinoline

3 éclats groupés normaux sur une période de 12 secondes

Position : 43°14,006' N, 5°21,157' E - WGS84

Fanal à DEL VLB67

Batterie ACD 14Ah/12V

Port de plaisance de la Pointe Rouge - MARSEILLE

a) ANM n°1300271 – Feu tribord de la digue du large
Feu de caractère tribord situé côté Sud-Ouest de l'entrée du port, sur le musoir de la digue. Pylône demi-cylindrique métallique équipé d'une crinoline.
2 éclats groupés normaux sur une période de 6 secondes

Position : 43°14,775' N, 5°21,833' E - WGS84

Fanal à DEL VLB36
1 batterie ACD 35Ah/12V

b) ANM n°1300302 – Une balise bâbord installée sur le musoir du môle Nord
Balise de caractère bâbord située côté Est de l'entrée du port, sur le musoir du môle. Fût cylindrique en maçonnerie.

Position : 43°14,749' N, 5°21,874' E – WGS84

Port de plaisance du Vieux-Port - MARSEILLE

a) ANM n°1300261 – Feu du Fort Saint Nicolas
Feu de caractère tribord, au pied du Fort, à l'extrémité d'un épi. Colonne cylindrique en maçonnerie lisse
Isophase sur une période de 4 secondes

Position : 43°17,636' N, 5°21,777' E - WGS84

Fanal à DEL SL70

c) ANM n°1300263 – Feu Est du Tunnel Sous marin
Feu de caractère tribord situé côté Sud du chenal d'accès au Vieux-Port. Pylône métallique sur un duc d'albe en maçonnerie lisse.
3 éclats groupés normaux sur une période de 6 secondes

Position : 43°17,638' N, 5°21,873' E - WGS84

Fanal à DEL VLB2

d) ANM n°1300262 – Feu Ouest du Tunnel Sous marin
Feu de caractère tribord situé côté Sud du chenal d'accès au Vieux-Port. Pylône métallique sur un duc d'Albe en maçonnerie lisse.
Éclats réguliers normaux sur une période de 4 secondes

Position : 43°17,643' N, 5°21,834' E - WGS84

Fanal à DEL VLB3

e) ANM n°1300374 Bassins du J4
Feu de caractère bâbord situé entre le MUCEM et le fort Saint-Jean. Mât basculant en acier peint.
Feu Scintillant continu sur une période de 1,2 secondes

Position : 43°17,759' N, 5°21,629' E – WGS84

Fanal à DEL VLB3

Port de plaisance du Frioul - MARSEILLE

a) ANM n°1300267 – Feu de la Digue Est du Frioul
Feu de caractère tribord situé sur la digue Est du Frioul, entre l'île de Ratonneau et l'île de Pomègue
Isophase sur une période de 4 secondes

Position : 43°16,639' N, 5°18,634' E - WGS84

Fanal à DEL VLB36
Batterie ACD 14Ah/12V

Port de Plaisance de Carry le Rouet

a) ANM n°1300223 – Feu du pain de sucre
Feu de caractère bâbord, situé à l'Est du cap Couronne, à proximité de la pointe du Moulin.
Éclats réguliers sur une période de 2,5 secondes
Position : 43°19,588' N, 5°09,126' E – WGS84

Fanal à DEL VLB36
Batterie ACD 20AH/12V

Les travaux engageant le support du feu (colonne tronconique en maçonnerie lisse peinte en rouge et blanc) sont exclus de la présente convention, conformément à la convention initiale n°ANM2006-002 du 17/02/2006.

a) ANM n°1300224 – Feu de la Digue Est
Feu de caractère tribord, situé à l'Est du cap Couronne, sur l'extrémité de la digue Est. Mât basculant métallique, accompagné d'un shelter maçonné.
Scintillant continu normal sur une période de 1,2 secondes

Position : 43°19,681' N, 5°09,165' E – WGS84

Fanal à DEL VLB36
Batterie ACD 35AH/12V

b) ANM n°1300281 – Balise de la digue Ouest
Balise de caractère bâbord, situé à l'Est du cap Couronne, sur l'extrémité de la digue Ouest.
Colonne cylindrique en maçonnerie lisse.

Position : 43°19,723' N, 5°09,140' E - WGS84

c) ANM n°1300227 – Bouée de l'Estéo
Feu de caractère tribord, situé au Sud-Est de l'entrée du port, à l'Ouest du haut-fond de l'Estéo ou de l'Ane sur bouée type ESPAR ES 3001
Eclats réguliers sur une période de 2,5 secondes

Position : 43°19,557' N, 5°09,375' E – WGS84

Fanal à DEL VLB67
Batterie ACD 14Ah/12V
Bouée ES 3001 et mouillage en
30/5D avec corps-mort de 2T.

Port de plaisance de Sausset les pins

a) ANM n°1300222 – Feu de la Digue Ouest

Feu de caractère bâbord situé à l'Est du cap Couronne, sur l'extrémité de la digue Ouest. Tourelle légèrement tronconique en maçonnerie lisse couronnée d'un garde-corps métallique.
3 éclats groupés normaux sur une période de 12 secondes

Position : 43°19,701' N, 5°06,519' E - WGS84

Fanal à DEL VLB36
Batterie ACD 14Ah/12V
Panneau solaire 50W

b) ANM n°1300279 – Feu de la Digue Est
Feu de caractère tribord situé sur l'extrémité de la digue Est. Colonne cylindrique en maçonnerie lisse.
3 éclats groupés normaux sur une période de 12 secondes

Position : 43°19,744' N, 5°06,514' E - WGS84

Fanal à DEL VLB3

c) ANM n°1300280 – Balise de l'épi
Balise de caractère bâbord situé sur l'extrémité de l'épi extérieur. Tube métallique

Position : 43°19,765' N, 5°06,486' E - WGS84

Port de plaisance des heures claires – ISTRES

a) ANM n°1300135 – Feu du port
Feu de caractère tribord, situé à l'Ouest de l'étang de Berre. A l'extrémité de la digue Est du port d'Istres-Saint-Martin. Pylône demi-cylindrique métallique.
Isophase sur une période de 12 secondes

Position : 43°29,842' N, 5°00,006' E - WGS84

Fanal GRL55
Coffret de commande
Régulateur de charge
Batterie ACD 60Ah/12V

Port de plaisance de Berre l'étang

a) ANM n°1300130 – Feu de la Digue Sud-Ouest
Feu de caractère Bâbord, sis à l'extrémité du musoir de la digue Sud Ouest. Abri carré en maçonnerie lisse.
Eclats réguliers normaux sur une période de 4 secondes

Position : 43°28'239N – 5°10'104E - WGS84

Fanal à DEL VLB36

b) ANM n°1300148 – Balise de la Digue Nord-Est
Balise de caractère Tribord - , tube cylindrique métallique situé au Nord Ouest de l'étang de Vaine, à l'extrémité des enrochements de la digue Nord-Est.

Position : 43°28,239' N, 5°10,144' E – WGS84

Port de plaisance de Saint-Chamas

a) ANM n°1300134 – Feu du brise clapot Sud

Feu de caractère tribord, situé au Sud-Est du port de Saint-Chamas, à l'extrémité Ouest du brise-clapot Sud. Tube métallique

Éclats réguliers normaux sur une période de 4 secondes

Position : 43°32,559' N, 5°01,914' E – WGS84

Fanal à DEL VLB2

Batterie 9Ah/12V

ANNEXE 2

FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU BALISAGE

Objet:

Dépenses de matériel pour les aides lumineuses	6 632,46 €
Dépenses de matériel pour le support flottant	878,22 €
Dépenses de matériel pour le mouillage du support flottant	102,91 €
Dépenses de matériel pour le support fixe	1 494,45 €
Dépenses de main d'oeuvre et de moyens nautiques ou terrestre	10 383,79 €
Frais de dossier	389,84 €
MONTANT TOTAL des dépenses :	19 881,67 €